



STT 59 :
Syndicat des
Travailleurs
Territoriaux 59

L'ex-banquier Macron veut bazarder le droit du travail !

« *Un projet qui porte sur le droit du travail, fait par un ministre de l'économie. C'est un retour au milieu du XIXème siècle, avant qu'on invente un ministère du travail.* » Gérard Filoche, ex-inspecteur du travail, membre du Bureau national du PS.

Le contrat de travail – celui de votre conjoint, de vos enfants, de votre sœur, de votre meilleur ami – est conclu entre deux parties inégales : l'une qui n'a pas vraiment eu le choix, qui ne l'aura jamais car elle doit nécessairement travailler pour vivre ; et l'autre qui dispose d'un vivier grouillant de travailleurs à la recherche d'un emploi. Contrepartie ou contre-feux de ce contrat inégal : le droit du travail et les conventions collectives. Le droit du travail protège les salariés, cadre l'exploitation patronale (désignée en langage juridique : « subordination »).

Pour transformer ce contrat, régi et protégé par le code du travail, en un simple contrat ordinaire civil (conclu entre « égaux »), c'est-à-dire pour passer « d'un lien de subordination juridique permanent » à une « soumission librement consentie »¹, il faut passer d'un contrat de droit collectif à un contrat individuel de gré à gré, du code du travail au code civil. Or le code civil actuel précise que les contrats de travail sont exclus de ce droit entre égaux... Parisot voulait en terminer, Gattaz l'exige, Macron s'exécute. L'ex-banquier force le coup en manigançant la modification de l'article 2064 du code civil, pour supprimer l'alinéa stipulant qu'« aucune convention ne peut être conclue à l'effet de résoudre les différends qui s'élèvent à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient » et abroger l'article 24 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative. Le règlement des litiges, dans ce nouveau cadre contractuel civil, ne pourra plus dépendre de la juridiction prud'homale et chaque salarié qui aura le couteau sous la gorge pour se nourrir et nourrir les siens devra accepter des conditions de travail régressives. À l'occasion d'un litige, le salarié sera convié, « assisté de son avocat » à conclure « une convention participative », c'est-à-dire à régler son différend à l'amiable, entre personnes de bonne volonté.



¹ Colloque organisé par le Medef le 29 mars 2011 portant sur la « soumission librement consentie ».

Une fois le litige prétendument réglé et la « convention » signée, tout recours au juge sera « irrecevable ». Le projet de loi Macron se garde bien de préciser quel juge (prud'homal ou non). Exit la conciliation, le juge prud'homal voire même tout juge, la protection collective, la médiation syndicale... Pour chaque conflit, chaque désaccord, chaque litige, il suffira d'obtenir le consentement « le-revolver-sur-la-tempe » du salarié et le juge ne viendra pas troubler cette libérale fusion des âmes au nom d'un inopportun et archaïque droit du travail.

Le projet Macron, en catimini, à défaut d'une mobilisation sociale, liquidera le droit du travail, et nous fera revenir à 1804, au code Napoléon et à la loi Le Chapelier : il n'y aura plus d'entrave à la « liberté » d'exploiter !

À partir de ce lundi 26 janvier 2015, le *projet de loi pour la croissance et l'activité* (dite « loi Macron ») sera débattu à l'Assemblée nationale.

C'est un fourre-tout qui dissimule son objectif principal : la suppression de fait du droit du travail. On y trouve pêle-mêle :

- la modification des tarifs des notaires ;
- la refonte de la juridiction prud'homale et dans les faits, sa mise à mort ;
- l'élargissement du travail du dimanche et de nuit dans le secteur du commerce, toujours plus et encore plus ;
- la remise en cause des missions de l'inspection du travail : plus d'indulgence pour la délinquance patronale par la dépénalisation des infractions patronales ;
- la fin de la médecine du travail (à mettre en parallèle avec la disparition des CHSCT programmée actuellement dans les réunions dudit dialogue social réunissant le Medef et les syndicats) ;
- la facilitation des licenciements : moins de procédure, pas de concertation, pas de délit d'entrave, moins de plans sociaux, ce qui donne notamment la possibilité de choisir les salariés dont on veut se débarrasser... ;
- la libéralisation du transport de voyageurs non urbain par autocar avec ses impacts sur l'environnement.

Pour le gouvernement, l'objectif est de « moderniser l'économie » et « lever les freins à l'activité ». Ce qui, en clair, signifie moins de droits pour les salarié-e-s et davantage de liberté pour les patrons. Pour nous, CNT STT 59, c'est la promesse d'un : « Marche et crève ! »

Fonctionnaires, salariés du public, nous sommes solidaires des salariés du secteur privé. Ce qui détruit leurs acquis détruira les nôtres. Nos missions, nos conditions de vie et nos rémunérations seront durement touchées par les mesures concernant la fonction publique de la Loi de finance 2015. Nous y reviendrons prochainement.

L'intersyndicale Solidaires, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des avocats de France, CGC, CGT appelle à une manifestation unitaire à Paris le 26 janvier et à des actions et des manifestations dans toutes les villes. Des préavis de grève ont été déposés et couvrent les agents de la fonction publique territoriale. La CNT SST 59 s'associe et appelle chacune et chacun à s'associer à ces actions. Toute l'information pour la journée de lundi sera disponible sur notre blog.

Syndicat CNT STT 59 – 32 rue d'Arras à Lille – contact@cnt-cg59.org – <http://cnt-cg59.org>